

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON PONT D'ARC
COMMUNE DE SAMPZON**

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

Convocation du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDIN Danielle, CROMBEZ Caroline, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

SUREL Alain

Ordre du jour

- 1- Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission**
- 2- Fixation des indemnités de fonction des adjoints**
- 3- Mise à jour de la composition des commissions communales**
- 4- Mise à jour de la composition de la commission communale d'appel d'offres**
- 5- Mise à jour des délégués dans les syndicats intercommunaux SEBA et SDE07**
- 6- Décision Modificative N°2**
- 7- Questions diverses**

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point 7 à l'ordre du jour : Service mutualisé de police intercommunale.

Les membres du conseil émettent un avis favorable

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

DEL011122023

« Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DEL0223052020 du 23 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire et d'1 poste de conseiller municipal délégué

Vu la délibération n° DEL0323052020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué

Vu l'arrêté municipal n° ARR0125052020 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier reçu le 21 novembre 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Annette MAUSES

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu : 9 voix

Article 3 : Madame Annette MAUSES est désignée en qualité de 3ème adjoint au maire.

DEL0211122023

« FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS »

Le Maire rappelle que la délibération a été prise lors du conseil municipal du 23 mai 2020 DEL0423052020.

Elle a été modifiée à la demande de la trésorerie lors du conseil municipal du 17 janvier 2023 en mentionnant uniquement le pourcentage de l'indice brut à appliquer (sans préciser le montant de la rémunération brute mensuelle) afin de suivre l'évolution de l'indice.

Vu l'élection ce jour d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission, Monsieur le Maire propose d'étudier les indemnités de fonction des élus.

A - Information sur l'indemnité de fonction allouée au maire

Les communes sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT). Dans le cas de notre commune dont la population est de moins de 500 habitants, ce taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 25,5 %.*

B Versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de **9,9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le tableau annexe répertoriant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal est modifié comme suit :

Fonctions	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	25,5 %
1 ^{er} adjoint	9,9 %
2 ^{ème} adjoint	9,9 %
3 ^{ème} adjoint	9,9 %
TOTAL	

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0311122023

« MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES »

Le maire rappelle que la délibération DEL23052020 du 23 mai 2020 a créé 4 commissions communales, chargées respectivement des thèmes suivants :

Finances communales

- *Urbanisme, Travaux, Voirie, Habitat*
- *Tourisme, Développement économique, Environnement, Développement durable, Transition Ecologique*
- *Action sociale, Enfance et Jeunesse, Scolarité, Culture, Sports, Loisirs*

Vu la démission du 3^{ème} adjoint, le Maire propose de la mise à jour de la composition des commissions communales.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

De fixer le nombre de délégués et de désigner les délégués suivants comme suit:

- *Finances communales*
 - *Nombre de délégués : 3*
 - *Nom des délégués élus :*
 - Danielle BARDIN
 - Alain SUREL
 - Annette MAUSES

- *Urbanisme, Travaux, Voirie, Habitat*
 - *Nombre de délégués : 3*
 - *Nom des délégués élus :*
 - Patrick SERRET
 - Raymond OZIL
 - Alain SUREL

- *Tourisme, Développement économique, Environnement, Développement durable, Transition Ecologique*
 - *Nombre de délégués : 5*
 - *Nom des délégués élus :*
 - Christian PESCHAIRE
 - Caroline CROMBEZ
 - Julien GUEPRATTE
 - Patrick SERRET
 - Alain SUREL

- Action sociale, Enfance et Jeunesse, Scolarité, Culture, Sports, Loisirs
 - Nombre de délégués : 4
 - Nom des délégués élus :
 - Danielle BARDIN
 - Julien GUEPRATTE
 - Caroline CROMBEZ
 - Annette MAUSES

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0411122023

**« MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'APPEL D'OFFRES »**

Le Maire rappelle que la composition la commission communale d'appel d'offres a été créé par délibération DEL07230520 du 23 mai 2020.

Suite à la démission du 3^{ème} adjoint, il convient de mettre à jour la composition de cette commission.

Les candidats suivants au poste de titulaire sont élus à l'unanimité des présents :

- Mme BARDIN
- M. Patrick SERRET
- Mme MAUSES

Les candidats suivants au poste de suppléant sont élus à l'unanimité des présents :

- M. PESCHAIRE
- M. SERRET
- M. SUREL

Est désigné en tant que Président :

Le maire, monsieur VENTALON Yvon

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0511122023

**« MISE A JOUR DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX »**

Le Maire rappelle que les délégués dans les syndicats intercommunaux ont été désignés par délibération DEL0729062020 du 29 juin 2020.

Considérant la démission du 3^{ème} adjoint, il convient de mettre à jour le délégués SEBA, SDE07 et CLECT

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués comme suit :

SEBA .

1 titulaire Annette MAUSES commission finances

1 suppléant : Alain SUREL

SDE07

1 titulaire Alain SUREL

1 suppléant Annette MAUSES

CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CCGA

1 titulaire Annette MAUSES

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

07306 Code INSEE	COMMUNE DE SAMPZON - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2023
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 9
 Nombre de membres présents 9
 Nombre de suffrages exprimés 9
 VOTES : Contre 0 Pour 9
 Date de convocation : 05/12/2023

L'an 2023, le 11 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Yvon VENTALON, Le Maire.

Objet : DEL0811122023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 168758 : Dettes - Autres groupements		3 065,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		3 065,00 €
D 2128-135 : RE AMENAGEMENT CIMETIERE	3 065,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 065,00 €	

Signataires : BARDEN Danièle

BRUMBEZ Caroline

GUEFRATTE Julien

MAUSES Annette

REZIL Raymond

MESCHAIRE Christian

SERRET Patrick

SIREL Alain

VENTALON Yvon

Certifié exécutoire par Yvon VENTALON, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le.

A Sampzon, le 11/12/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Yvon Ventalon



Accuse de réception
067-21010396
Date de réception 11/12/2023

DEL0711122023

« SERVICE MUTUALISE DE POLICE INTERCOMMUNALE »

Le service commun mutualisé de police municipale crée à l'échelle de la communauté de communes il y a 4 ans a dû évoluer pour s'adapter à la réalité de terrain liée aux compétences générales et à la charge de travail des nouveaux besoins. Monsieur le Maire précise les évolutions.

La mise à disposition concerne 3 agents territoriaux du cadre d'emploi des agents de police municipale.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La répartition de la charge financière annuelle du service est supportée à part égale entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et les communes adhérentes au service, sur la base de la population DGF.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- **Sollicite** l'adhésion de la commune de Sampzon au nouveau service commun mutualisé de police intercommunale
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de Jean Pierre BRAHIC

Adressés à l'équipe municipale et aux agents communaux suite au décès de son épouse Roseline.

- ZAN Zéro Artificialisation Nette

Le Maire donne lecture de la lettre cosignée par les maires du territoire. Cette lettre exprime la préoccupation des Maires sur la loi « Zéro Artificialisation Nette » qui ne prend pas en compte les spécificités des territoires ruraux.

- Contrôle des poteaux incendie

Le contrôle des bornes incendie a été réalisé par le SEBA.

Le Maire préconise l'ajout de 2 bornes supplémentaires, chemin du Moulin et chemin de Vallier afin de couvrir complètement la commune.

- Ecole Jean Moulin

La dernière réunion a permis la visite de la nouvelle cantine située dans l'ancien cinéma.

- Ordures Ménagères

Un container de 4m3 sera demandé pour faire face au débordement des OM pendant la saison estivale liée à la fréquentation de l'aire de camping-cars.

La séance est levée à 20h45

PV arrêté le 28/03/2024
Le Maire
Yvon VENTALON



par :
Le secrétaire de séance,
Alain SUREL

